



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
CHASSARY Ghislain	X		
FORESTIER Bruno	X		
LOZANO Christelle	X		
MARTINEZ Pascal	X		
LINARES Annik	X		
FOULGON David	X		
MAGNY Laure	X		
SOLEIROL Daniel	X		
CACHON Carole	X		
ANZIANO Jean-Noël	X		
GIBERT Anne-Marie			LOZANO Christelle
GOULABERT Jacques		X	
MOULIN Christiane	X		
LOPEZ Michel	X		
LAURES Chantal	X		
MARGAT Odile			MARTINEZ Pascal
COLAVITTI Daniel			FORESTIER Bruno
LARGUIER Jérôme	X		
ANDRE Muriel	X		
DUMAS Ludovic	X		
SELZER Bianca	X		
HEBRARD Fabrice	X		
PELLET Mélanie			FOULGON David
AYMARD Mélanie	X		
MOULIN Lucas			CHASSARY Ghislain
TAMPIER Loris		X	
CHAPTAL Léa		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 16/12/2025

Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, Madame Carole Cachon, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Daniel Soleirol, secrétaire de séance le 15 octobre 2025.

Compte-rendu des décisions de M. le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2023-48 du 16 novembre 2023).

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 15 octobre 2025.

Ordre du jour de la séance (convocation du 5 décembre 2025) :

1. Ressources humaines

- 1.1. Rémunération des agents recenseurs
- 1.2. Participation Protection Sociale Santé (mutuelle) pour les agents
- 1.3. Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- 1.4. Assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe

2. Domaine et patrimoine

- 2.1. Cession de la maison située 17 rue du Puechlong
- 2.2. Acquisition foncière des parcelles AN n°228 et 229

3. Intercommunalité

- 3.1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2024
- 3.2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024
- 3.3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024

4. Education

- 4.1. Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2026

5. Finances

- 5.1. Subventions aux associations pour l'année 2025
- 5.2. Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale
- 5.3. Convention avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès dans le cadre du Festival Rousson Jeunesse 2026
- 5.4. Consignation du prix suite à la préemption sur les parcelles CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204
- 5.5. Décisions modificatives 2025
- 5.6. Régie «Rousson – Services aux usagers » : Remboursement voyage des aînés
- 5.7. Budgets 2026

1 - N° 2025-42 / 4.2 : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal la création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 et de fixer leur rémunération selon les éléments forfaitaires suivant :

- Par feuille de logement : 1,80 € papier et 2,00 € saisie en ligne
- Par bulletin individuel : 1,40 € papier et 1,60 € saisi en ligne
- Par demi-journée de formation avec l'INSEE : 50,00 €
- Pour le repérage : 60,00 €

Il propose, en complément, d'attribuer un forfait déplacement comme suit :

- 75,00 € pour les districts urbanisés (N°20, 22, 23, 24, 25 et 26)
- 150,00 € pour les districts peu urbanisés (N°19 et 21)

Monsieur Forestier précise que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, que la dotation de l'État sera de 7 916 € pour un coût total estimé à 20 000 €.

Monsieur Larguier : que se passe t'il si un agent recenseur ne termine pas ?

Madame Selzer : ce sera un autre agent recenseur qui terminera le secteur.

Madame Selzer précise qu'au début du recensement des courriers seront déposés dans les boîtes aux lettres clairement identifiées afin que les personnes puissent saisir directement en ligne. L'objectif fixé par l'INSEE est de 76 %. Pour rappel il y a 6 ans on avait dépassé les 70 % de saisi en ligne sur la commune.

Madame Selzer indique que les agents recenseurs porteront des gilets violets et qu'ils seront munis d'une carte officielle.

Monsieur le Maire souhaite que chaque membre du Conseil Municipal relaye bien auprès de la population l'importance pour la commune de la nécessité de se faire recenser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de créer 8 postes d'agents vacataires ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les modalités proposées ci-dessus.

2 - N° 2025-43 / 4.1 : Participation Protection Sociale Santé (mutuelle) pour les agents

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 14 novembre 2024,

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} adjoint délégué aux ressources humaines informe le conseil municipal qu'en application des dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Monsieur Forestier rappelle qu'avant cette obligation, la commune participait déjà au financement des mutuelles labellisées à hauteur de 5, 10 ou 15 € en fonction des revenus pour les agents percevant moins de 3 000 € brut mensuel.

Monsieur Forestier précise que la participation des personnes publiques, d'un montant mensuel minimal de 15 €, est réservée aux contrats labellisés garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Rousson souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels ses agents actifs choisissent de souscrire.

Monsieur Forestier propose, dans un but d'intérêt social, de moduler sa participation en matière de santé, en prenant en compte le revenu des agents selon les modalités suivantes :

Montant de la participation	
Rémunération mensuelle brute* de l'agent	Participation mensuelle nette de l'employeur
De 0 à 2 000 €	30 € par agent
De 2 001 € à 2 300 €	22 € par agent
Supérieure à 2 300 €	15 € par agent

* traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - N° 2025-44 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération N°2023-17 du 22 juin 2023 fixant le tableau des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité de la commune,

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint délégué aux ressources humaines, propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service "Écoles – Entretien des bâtiments" de compléter la délibération N°2023-17 du 22 juin 2023 en créant deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet 17 h 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	2	2 (17 h 30)
Total			2	2

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 - N° 2025-45 / 4.1 : Assurance des risques statutaires - Adhésion au contrat groupe.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Vu la délibération n° 2024-65 du 12 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu la Convention d'adhésion au service assurance statutaire à conclure avec le CDG 30.

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint délégué aux ressources humaines, expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

- Les éléments de base :
 - Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
 - la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
 - le supplément familial de traitement,
 - l'indemnité de résidence

- Les éléments optionnels :

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus, ne sont pas obligatoirement soumises à une couverture tous risques, et peuvent choisir leur niveau de garantie selon le tableau défini ci-dessous.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention d'adhésion au service assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion du Gard annexée à la présente délibération,
- décide d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2026 et de choisir les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	Taux de Cotisation Assureur	Frais de Gestion CDG 30	Oui	Non
Décès	0.13 %	0.02 %	X	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) - Sans Franchise	2.99 %	0.07 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) - Sans Franchise	2.84 %	0.07 %		X
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.54 %	0.04 %		X
Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	6.28 %	0.05 %		X

ou	Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.63 %	0.05 %		X
ou	Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.61 %	0.05 %		X
ou	Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	5.50 %	0.05 %		X
ou	Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.04 %	0.05 %		X
ou	Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.13%	0.05 %		X
TOTAL		3.12 %	0.09 %		

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	Taux de Cotisation	Frais de Gestion CDG 30	Oui	Non
Franchise 10 jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	1.27 %	0.25 %	X	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	Oui	Non
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Gard en cours et à venir,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion du Gard, ainsi que tous les actes y afférents en cours et à venir,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5 - N° 2025-46 / 3.2 : Cession de la maison située 17 rue du Puechlong.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 novembre 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de M^{lle} D'Armaille Vancianne, représentant la SCI ODLF une proposition d'achat au prix de 150 000 euros pour la maison située 17 rue du Puechlong avec une partie du terrain cadastré section BL n°91 afin d'y créer un local paramédical.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 16/12/2025

Monsieur le Maire précise que les services du domaine ont évalué ce bien à 157 500 euros avec une marge d'appréciation de 10 %, que la proposition d'achat se situe dans cette marge de négociation et qu'elle est justifiée par les dépenses indispensables pour le remettre en bon état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la cession de la maison située 17 rue du Puechlong avec une partie du terrain cadastré section BL n°91 à la SCI ODLF représentée par M^{lle} D'Armaille Vancianne,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette aliénation.

6 - N° 2025-47 / 3.1 : Acquisition foncière des parcelles AN n°228 et 229.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AN N°228 et 229 (54 m² au total) afin de permettre l'élargissement du Chemin de la Coste et l'accès à l'arrière du local municipal mis à disposition des gardes chasses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'acquérir à M. Coulet André les parcelles cadastrées section AN N°228 et 229 à l'euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.

7 - N° 2025-48 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,
Vu la délibération C2025_04_23 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2024),
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne du 16 octobre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération reçu le 24 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **prend acte** du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération.

8 - N° 2025-49 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_22 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2024),
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 24 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération.

9 - N° 2025-50 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif qu'il a reçu qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 24 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, prend acte** du rapport annuel 2024 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif d'Alès Agglomération.

10 - N° 2025-51 / 8.1 : Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2026.

Rapporteur : Mme Annik Linares, Adjointe déléguée à l'éducation

Madame Annik Linares, Adjointe déléguée à l'éducation propose au Conseil Municipal de reconduire le système d'aide directe aux familles afin de réduire le coût de la participation qui leur est demandé pour les voyages scolaires 2026.

Madame Linares précise que l'aide sera accordée, après le voyage, dans la limite du nombre de nuitées inscrites au budget, que cette année 4 classes partiront en voyage ce qui représente un coût total pour la commune de 11 340 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de reconduire le système d'aide directe aux familles sur les bases suivantes :

- Montant de l'aide: 35 € par nuitée,
- Composition du dossier de demande d'aide :
 - justificatif de participation de la famille émis par l'école
 - RIB

La dépense correspondante sera prise à l'article 65134 / 284 du budget de la commune.

11 - N° 2025-52 / 7.5 : Subventions aux associations pour l'année 2025.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante pour l'année 2025. Le dossier de demande ayant été déposé après le 15 octobre 2025.

Libellé	Montant
FNACA	200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accorde la subvention proposée ci-dessus.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65748 / 348 du budget 2025.

12 - N° 2025-53 / 7.10 : Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale.

Rapporteur : M. Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.34 du Code électoral,

Monsieur Bruno Forestier, 1^{er} Adjoint délégué aux ressources humaines, présente au Conseil Municipal la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale à l'occasion de l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 proposée par la Préfecture du Gard

Monsieur Forestier précise qu'en contre-partie de la réalisation de ces travaux la commune percevra, pour chaque tour, une dotation forfaitaire de 0,26 € par électeur inscrit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec la Préfecture du Gard et tout autre document y afférent en cours et à venir.

13 - N° 2025-54 / 7.10 : Convention avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès dans le cadre du Festival Rousson Jeunesse 2026.

Rapporteur : M. Pascal Martinez, Adjoint délégué à la jeunesse

Monsieur Pascal Martinez, Adjoint délégué à la jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention relative à la création d'un teaser vidéo et à la conduite d'un entretien filmé avec un artiste invité du Festival Jeunesse de Rousson 2026 par les élèves de 1^{ères} et terminales suivant l'option cinéma-audiovisuel (CAV) à conclure avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès.

Monsieur Martinez précise qu'afin de soutenir le projet pédagogique et la participation d'un intervenant professionnel associé au projet, la commune de Rousson versera au lycée une aide financière de 342 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès dans le cadre du Festival Jeunesse 2026 jointe en annexe.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès et tout autre document y afférent en cours et à venir.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 16/12/2025

14 - N° 2025-55 / 7.10 : Consignation du prix suite à la préemption sur les parcelles CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204.

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 213-1 à L. 213-11

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0302232500011, reçue le 14 février 2025, notifiée par Maître Piquemal-Cleenewerck Chrystelle, notaire à Saint-Chartes, en vue de la cession d'une propriété sise chemin du Serre, parcelles cadastrées section CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204,

Vu la décision en date du 28 mars 2025 par laquelle Monsieur le Maire a décidé, sur délégation du Conseil Municipal, d'exercer le droit de préemption de la commune sur lesdits biens,

Considérant que le prix de vente déclaré s'élève à 50 000 € (cinquante mille euros),

Considérant que le rendez-vous pour la signature de l'acte a été plusieurs fois reporté à la demande des vendeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la consignation du prix de 50 000 € (cinquante mille euros) correspondant à la valeur du bien situé chemin du Serre, parcelles cadastrées section CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204, objet de la préemption.
- autorise Monsieur le Maire à procéder, dans les meilleurs délais, à la consignation de ce montant auprès de Maître Cécile Sanchez, Passage Champeyrache B.P. 50204 30104 ALES CEDEX, notaire qui a rédigé le projet d'acte de vente.
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La somme nécessaire sera prise à l'article 275 / 01 du budget 2025.

15 - N° 2025-56 / 7.1 : Décision modificative N°1 Budget Principal 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget 2025 afin de prendre en compte la consignation du prix des terrains préemptés

Monsieur le Maire précise que cette dépense s'équilibre en réduisant l'avance à verser la SPL 30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :**Section d'Investissement**

Compte	Libellé	DM n°1 2025
D	DÉPENSE	0,00 €
238	Avances versées	-50 000,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés	50 000,00 €

16 - N° 2025-57 / 7.1 : Décision modificative N°1 Budget annexe Maison de Retraite 2025.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget annexe Maison de Retraite 2025 afin de prendre en compte la nouvelle répartition des remboursements entre intérêts et capital de l'emprunt indexé sur le livret A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, la décision modificative suivante :Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 16/12/2025

Section de Fonctionnement

Compte	Libellé	DM n°1 2025
D	DÉPENSE	0,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-13 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	13 000,00 €

Section d'Investissement

Compte	Libellé	DM n°1 2025
D	DÉPENSE	13 000,00 €
1641	Emprunts en euros	13 000,00 €
R	RECETTE	13 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 000,00 €

17 - N° 2025-58 / 7.10 : Régie « Rousson – Services aux usagers » : Remboursement voyage des aînés.*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que six personnes n'ont pas pu participer, pour cause de maladie, au voyage des aînés du 10 octobre 2025.

Madame Cachon précise que le transporteur n'a pas facturé à la commune les 6 places réservées.

Monsieur le Maire propose donc de rembourser les personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de rembourser les six personnes qui n'ont pas pu participer, pour cause de maladie, au voyage des aînés du 10 octobre 2025.

La somme nécessaire sera prise à l'article 65888 / 4238 du budget 2025.

18 - N° 2025-59 / 7.1 : Budget Principal 2026.*Rapporteur : M. le Maire*

Vu l'état des indemnités des élus 2025.

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	BP 2026
D	DEPENSE	4 000 312,00 €
011	Charges à caractère général	1 084 633,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 017 043,00 €
014	Atténuations de produits	270 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	173 809,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	214 140,00 €
66	Charges financières	43 687,00 €
67	Charges spécifiques	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00 €
R	RECETTE	4 000 312,00 €
013	Atténuations de charges	12 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 851,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	968 600,00 €
73	Impôts et taxes	137 900,00 €
731	Fiscalité locale	1 763 945,00 €
74	Dotations et participations	1 070 416,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	BP 2026
D	DEPENSE	1 141 627,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 851,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 608,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	236 568,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	689 600,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €
R	RECETTE	1 141 627,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	173 809,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 608,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 000,00 €
13	Subventions d'investissement	420 210,00 €
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	4 000 312,00 €
Section d'Investissement	1 141 627,00 €
Total	5 141 939,00 €

19 - N° 2025-60 / 7.1 : Budget Annexe Maison de Retraite 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget annexe de la Maison de Retraite 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé	BP 2026
D	DEPENSE	375 909,00 €
011	Charges à caractère général	11 253 €
023	Virement à la section d'investissement	139 676 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 972 €
66	Charges financières	93 008 €
R	RECETTE	375 909,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 447 €
75	Autres produits de gestion courante	303 462 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé	BP 2026
D	DEPENSE	271 648,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 447 €
16	Emprunts et dettes assimilées	199 201 €
R	RECETTE	271 648,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	139 676 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 972 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousseau.com) : 16/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- approuve le budget primitif de la Maison de Retraite 2026 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	375 909,00 €
Section d'Investissement	271 648,00 €
Total	647 557,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Liste des délibérations de la séance du 11 décembre 2025 :

1	2025-42	Rémunération des agents recenseurs
2	2025-43	Participation Protection Sociale Santé (mutuelle) pour les agents
3	2025-44	Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
4	2025-45	Assurance des risques statutaires – Adhésion au contrat groupe
5	2025-46	Cession de la maison située 17 rue du Puechlong
6	2025-47	Acquisition foncière des parcelles AN n°228 et 229
7	2025-48	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2024
8	2025-49	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024
9	2025-50	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2024
10	2025-51	Aide aux familles pour la participation des enfants aux voyages scolaires 2026
11	2025-52	Subventions aux associations pour l'année 2025
12	2025-53	Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale
13	2025-54	Convention avec le Lycée Jean-Baptiste Dumas d'Alès dans le cadre du Festival Rousson Jeunesse 2026
14	2025-55	Consignation du prix suite à la préemption sur les parcelles CC 43, 44, 59, 60, 61 et 204
15	2025-56	Décision modificative N°1 Budget Principal 2025
16	2025-57	Décision modificative N°1 Budget annexe Maison de Retraite 2025
17	2025-58	Régie « Rousson – Services aux usagers » : Remboursement voyage des aînés
18	2025-59	Budget Principal 2026
19	2025-60	Budget Annexe Maison de Retraite 2026

Liste des membres présents à la séance du 11 décembre 2025 : Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laurès Chantal, Larguier Jérôme, André Muriel, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Hébrard Fabrice, Aymard Mélanie.

Le Maire
Ghislain Chassary

La secrétaire de séance
Carole Cachon